

Compte rendu de séance

Séance du 16 Février 2021

L'an 2021 et le 16 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Marcel Arland sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORRIAUX Jean-Luc à Mme DENIS Malou, GRASPERGE Emmanuel à M. SAUSSOIS Olivier

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DECEMBRE 2020

COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-01

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-02

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-03

BUDGET PRIMITIF 2021 - réf : 2021-04

ACHAT D'UN PACK COMPLET EXTÉRIEUR AVEC LE DÉFIBRILATEUR ENTièrement AUTOMATIQUE - réf : 2021-05

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2020 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2021-06

TARIF EAU : MODIFICATION - réf : 2021-07

AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE - réf : 2021-08

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DECEMBRE 2020 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 08 Décembre 2020
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget principal.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 du budget principal ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+ 322 678.57 €
Dépenses de fonctionnement	- 329 125.38 €
Excédent reporté de 2019 de fonctionnement	+ 121 547.87 €
Part affectée à l'investissement	- 46 209.71 €
Excédent 2020 de fonctionnement à reporter	= 68 891.35 €
Recettes d'investissement	47 918.94 €
Dépenses d'investissement	- 104 281.40 €
Excédent reporté de 2019 d'investissement	+ 10 152.75 €
Déficit 2020 d'investissement	= - 46 209.71 €

Excédent global 2020 68 891.35 €
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2021-03

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2020, affecte les résultats au budget de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

- excédent de fonctionnement de 115 101.06 €
- déficit d'investissement de 46 209.71 qui sera porté au compte 001
- excédent de fonctionnement capitalisé de 46 209.71 € qui sera porté au compte 1068
- excédent de fonctionnement de 68 891.35 € qui sera porté au compte 002

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2021 - réf : 2021-04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	348 140.35 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	348 140.35€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	256 987.07 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	256 987.07 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN PACK COMPLET EXTÉRIEUR AVEC LE DÉFIBRILATEUR ENTIÈREMENT AUTOMATIQUE - réf : 2021-05

Vu la LOI n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

Vu le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Le Maire expose le devis pour l'acquisition d'un pack complet extérieur avec le défibrillateur entièrement automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le devis de l'entreprise SCHILLER FRANCE SAS 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour l'acquisition d'un pack complet extérieur avec le défibrillateur entièrement automatique avec l'installation et la mise en service et le contrat de maintenance triennale et d'assistance pour un montant de 1 712.58 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2020 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2021-06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes sur Amance de l'année 2020 pour la somme de 3 687.44 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF EAU : MODIFICATION - réf : 2021-07

Vu le projet de mise aux normes des compteurs d'eau potable avec la mise en limite de propriétés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier à partir de prochain relevé des index des compteurs d'eau en 2021 la tarification de l'eau, à savoir
 - Abonnement (location compteur) : 40.00 €
 - Eau :

De 0 à 300 m3	1,37 € / m3
De 301 m3 à 800 m3	0,76 €/ m3
De 801 m3 et +	0,53 €/ m3
 - Agence de l'eau (tarifs fixés par l'agence de l'eau) :
 - Redevance pour pollution domestique : 0, 28 €/m3 pour 2021

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE - réf : 2021-08

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et Madame COOTS Ophélie concernant la salle du rez-de-chaussée du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes sur Amance (entre le cabinet médical et la bibliothèque)

Vu la délibération n° 2020-52 en date du 08 septembre 2020

Considérant que les travaux de remise en état de la salle ont duré plus longtemps que prévu Mme COOTS Ophélie n'a pu prendre possession des lieux qu'au 1er février 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier la durée de l'exonération du loyer et de la reporter jusqu'au 31 janvier 2022
- de modifier la date de révision et de la fixer au 1er février de chaque année
- d'accepter l'avenant n° 1 au bail de location
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 18/02/2021
Le Maire
Malou DENIS